## Polynésie Française Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent

# République Française Liberté-Egalité-Fraternité

### **COMMUNE DE UTUROA**

### DELIBERATION N°109 / 2025 du 18 septembre 2025

Relative à l'opération « Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique de Uturoa ».

Date de convocation : Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du compte-rendu de séance :

Le 25 SEP 2025

Nombre de conseillers			
en exercice	:	27	
Présents	:	17	
Procurations	:	05	
Votants	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	00	
Abstention	:	00	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

le......2.5. SEP. 2025....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le .....et télétransmis au service de

1'Etat le ...2.5...5Ep...2025...

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

POLYNES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON, Maire 2ème adjointe au maire Mme Noéla TIXIER, 3ème adjoint au maire M. Christian HUIOUTU, 5ème adjoint au maire M. Judex TAPUTUARAI, 8ème adjointe au maire Mme Augustine TUUHIA, Mme Doris HART, conseillère municipale Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale conseiller municipal, abs. de 18H28(odj4.6) à 19h09(odj5.3) M. Camille MOU KAM TSE. M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2) Mme Ella NATUA, conseillère municipale Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1) M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9) M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

## Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1er adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU;

Mme Elisabeth MAHANORA, 4ème adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA;

M. Pierre TEROU, 7ème adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON;

Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE;

M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA

Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)

M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odi.4.9)

### Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6ème adjointe au maire; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée :
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française :
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi nº 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent;
- VU l'arrêté n°333 du 20 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa;
- VU la convention n°HC 5-23 du 27 février 2023 relative au fonds de transition énergétique ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Electricité de la commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA;
- VU la délibération n°16/2021 du 22 mars 2021 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la centrale hybride ;
- VU la délibération n°63/2024 du 4 juin 2024 relative à l'opération « Centrale hybride de Uturoa Tranche 1 »;
- VU le dossier technique de l'opération « Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique de Uturoa » ;
- VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse :

### Exposé des motifs:

La réalisation de la centrale électrique hybride sur le foncier communal de Motutapu vise à atteindre l'objectif de 52% d'énergie renouvelable, contribuant ainsi la transition énergétique de la Commune de Uturoa. Ce projet permettra la diminution forte de la dépendance aux combustibles fossiles et favorisera la maîtrise des coûts liés à la production électrique.

Le projet est composé d'une Tranche 1 — Hybridation de la centrale thermique actuelle, et d'une Tranche 2 — Construction d'une nouvelle centrale thermique.

Le concours financier présenté au titre du FIP concerne les équipements photovoltaïques et le stockage d'énergie de l'hybridation de la centrale.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité réuni le 12 septembre 2025 :

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 17 septembre 2025 ;

OUÏ l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

#### -DELIBERE-

Article 1er: Le principe de l'opération « Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale

électrique de Uturoa » est accepté.

<u>Article 2</u>: Le dossier technique de l'opération est approuvé.

Article 3: Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Installation d'équipements photovoltaïques pour l'hybridation de la centrale électrique	Assiette coût TTC en XPF	Taux participation TTC
FIP	475 402 526	56,02 %
Fonds de Transition Energétique	203 501 474	23,98 %
S/total aide publique	678 904 000	80 %
Fonds propres Commune	169 726 000	20 %
TOTAL OPERATION	848 630 000	100 %

<u>Article 4</u>: Le Maire est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres

organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

<u>Article 5</u>: Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s).

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission

d'appel d'offres dans la limite des crédits ouverts.

<u>Article 7</u>: Les dépenses sont imputables au budget annexe de l'électricité.

Article 8: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citovens accessible à partir du site « yavyutelerecours pf »

aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 9: Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application

de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire

D'/

Matahi BROTHERSON